

EHPAD La Bourgonnière

**Contrat d'électricité : Optimisation de la puissance souscrite
 Gain financier de 1 160 €HT/an en « un coup de fil » !**



Contexte

L'EHPAD de La Bourgonnière à Saint-Herblain a décidé de candidater pour lancer une dynamique d'économie d'énergie dans son établissement.

En parallèle d'un plan d'actions permettant de réduire les consommations énergétique, **une analyse approfondie des factures d'électricité de l'établissement a permis de mettre en évidence des dépassements de puissance souscrite important, donc des pénalités financières de la part du fournisseur.**



Secteur : ESMS

Catégorie : EHPAD

Statut : Privé non Lucratif

Surface : 4 529 m²

Nombre de lit : 85

Jours ouverts par an : 365

Energies sur site : Gaz + électricité

**Sachez qu'environ 40% des contrats d'énergie
 « Electricité » ne sont pas optimisés ! Et le votre ?
 Pour être accompagné, contacter votre conseiller !**



Contexte et analyse de la situation actuelle

Dès que vous réalisez des travaux importants ou que vous ajoutez des équipements vous devez veiller à ce que votre contrat soit bien dimensionné.

Des travaux d'économies d'énergies (passage LED) peuvent vous permettre de réduire votre puissance souscrite, a contrario un agrandissement ou l'installation de nouveaux équipements (climatiseurs, borne de recharge, ...) vont générer une augmentation de puissance et donc engendrer des dépassements si le contrat n'est pas redimensionné.

Il est donc nécessaire d'analyser régulièrement la « courbe de charge électrique » de votre établissement afin de s'assurer de la bonne corrélation entre « Puissance souscrite (abonnement) » et « Puissance atteinte (consommation) ».

D'autres paramètres (type utilisation, heure de pointe, ...) peuvent également être améliorés et générer des gains financiers directs importants.



Pourquoi s'intéresser à la puissance souscrite ?

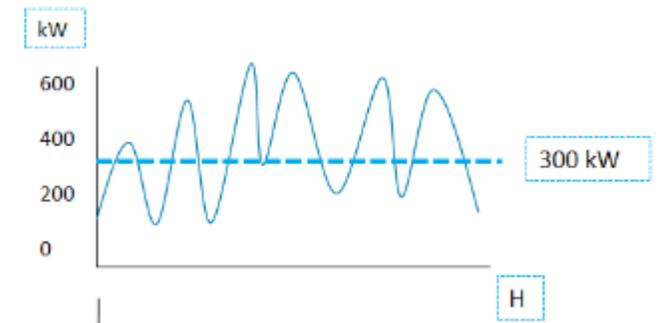
La puissance souscrite est la puissance maximale pour alimenter de manière simultanée l'ensemble des besoins électriques d'un établissement. En cas de dépassement important de celle-ci (cas 1) et selon votre compteur, celui-ci peut disjoncter ou continuer à vous délivrer de l'électricité mais cela impliquera des pénalités financières par heure de dépassement (exemple : 10€/h).

Les pénalités sont comptabilisées différemment selon le type compteur (C2, C3 ou C4), cette information (parfois appelé « segment ») est précisée sur votre facture.

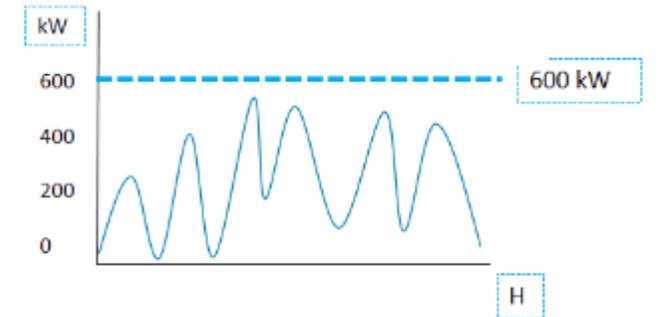
Généralement, les dépassements sont cumulatifs, dès les premières « 5 ou 10 min » de dépassement, les pénalités horaires s'enclenchent, jusqu'à avoir consommé 1 heure de dépassement, et ainsi de suite. Le prix de ce dépassement est fonction de chaque fournisseur.

A vous de vérifier votre facture, car malheureusement, votre fournisseur ne vous alertera pas !

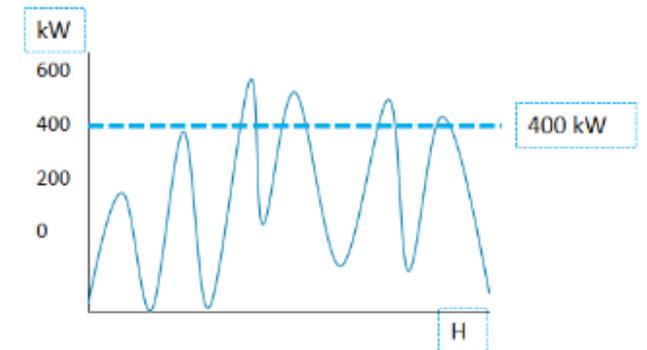
P atteinte >>> P souscrite
Pénalités : Dépassement important



P atteinte << P souscrite
Abonnement trop élevé



P atteinte +/- P souscrite
Situation optimisée : Dépassement léger



Où trouver cette information ?

Si présence de dépassement, la pénalité appliquée est précisée directement sur la facture, ainsi que les puissances atteintes. Des dépassements ponctuels ne sont pas un souci, cela devient problématique lorsque les dépassements se répète souvent. Pour savoir s'il est nécessaire d'adapter sa puissance souscrite, une analyse des factures sur 12 mois minimum est nécessaire.

 [Base documentaire](#)
[« Contrat d'énergie »](#)

| Utilisation du réseau de distribution et prestations techniques (identique pour l'ensemble des fournisseurs) | | | | 2 106,37 € | HT |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------|---------------------|-----------------|----------------|
| | | Quantité | Prix unitaire HT | | Taux de TVA |
| Composante de gestion - Reprise | du 09/01/2022 au 07/02/2022 | | | -15,19 € | 20,00 % |
| Composante de gestion - Echu | du 09/01/2022 au 08/02/2022 | 31.000 c.j | 50.63 c€/c.j | 15,70 € | 20,00 % |
| Composante de gestion - Echoir | du 09/02/2022 au 10/03/2022 | 30.000 c.j | 50.63 c€/c.j | 15,19 € | 20,00 % |
| Durée de dépassement | du 09/01/2022 au 08/02/2022 | 46.000 h | 1029.00 c€/h | 473.34 € | 20.00 % |

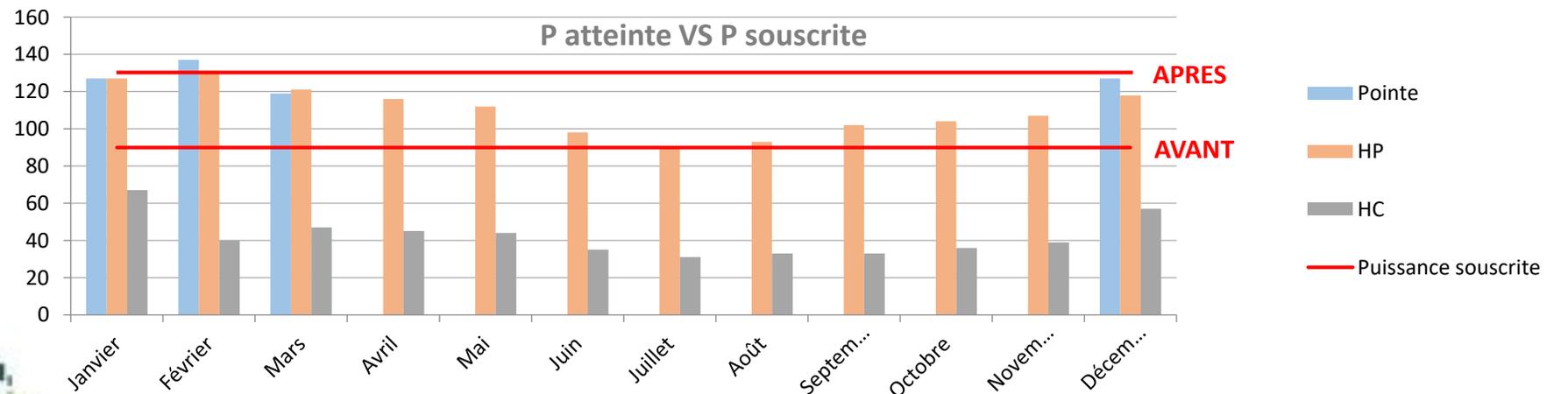
Analyse sur impact financier

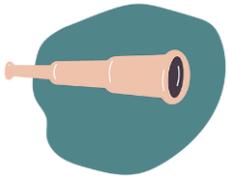
AVANT

APRES

P souscrite : 90 kVA soit un abonnement 40 €HT/mois
P maximale atteinte : Pointes : 137 kVA // HP : 131 kVA // HC : 67 kVA
Dépassement : 1 400 €HT/an (10 €HT/h) soit 3,5% du montant global de la facture)

P souscrite : 132 kVA soit un abonnement 60 €HT/mois
Surcout annuel abonnement : 240 €HT
Gain annuel: 1 160 €HT





Pour aller plus loin, le dispositif ETE propose ...

Documents



[Fiches « Retours d'expérience »](#)



[Fiches « Boîte à outils »](#)



[Webinaires « Replay & Support »](#)



[Base documentaire « Dispositif ETE »](#)

Outils



[Parcours « Energie »](#)



[Etat des lieux & Zoning](#)



[Suivi énergétique & Indicateurs](#)

[Plan d'actions & « Quick-Wins »](#)

... pour vous informer et vous aider à structurer votre démarche d'efficacité énergétique ... !

